

2025-056

## MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

**Présents :**

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL  
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

**Excusée :**

Madame Anne-Marie CHENAL (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

**Absents :**

Madame Rose PAVIET  
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

**En cours de remplacement :**

Madame Sylvie FONDARD

**Date de publication :** 19 décembre 2025 au 19 février 2026

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le télétravail a été mis en place en 2020. Les fonctions éligibles et les modalités de mise en œuvre sont régulièrement ajustées en fonction des mouvements de personnel, de l'organisation des services et de l'évolution des besoins.

Il propose de modifier les fonctions éligibles et les quotités de télétravail autorisées comme suit :

Fonctions	Quotités autorisées par délibération du 04/09/2024	Nouvelles quotités autorisées
Service Finances		
Responsable Finances	12 j/an	
Agent chargé du mandattement	2 j par semaine S1 / 1 j par semaine S2	
Services Techniques		
Responsable Patrimoine	12 j/an	
Responsable Environnement	12 j/an	
Chargé de prévention "Déchets"	0,5 j/semaine	
Action Sociale		
Responsable pôle politiques sociales	12 j/an	
Direction EHPAD	12 j / an	
Coordinatrice équipe soignante	12 j / an	
Direction Crèche	12 j/an	
Gestionnaire finances		1 j par s + 12 j / an
Services Généraux		
DGS	12 j/an	
DST	12 j/an	
DRH	12 j/an	
Responsable M. Publics	0,5 j / s + 12 j/an	
Chargé de com	12 j/an	
Chargé de projet	1 j par s + 12 j / an	
Chargé études EA et missions auprès du DST	12 j/an	
Chargé des transitions	1 j / s + 12 j/an	

Ceci exposé,  
Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2025,

APPROUVE les modalités de mise en place du télétravail telles que présentées ci-avant,

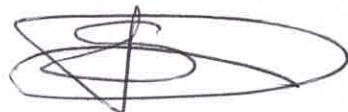
DIT que la mise en place du télétravail aux conditions ci-dessus énoncées sera effective à compter du 19 décembre 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

